

77730 COMMUNE DE CITRY
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation : 22/09/2022

Date d'affichage : 22/09/2022

Nombre de conseillers : En exercice : 14 nombres de présents : 12 nombres de suffrages exprimés : 12

Quorum : 7

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 20 heures 30,

Les membres du Conseil Municipal de la commune de CITRY se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, en application des articles, L.2121-7 et L.2121-8 du code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :

- 28- Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie ;
- 29- Groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés ;
- 30- Mise à jour des indemnités de fonction des élus ;
- 31- Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;
- 32- Recrutement d'un enseignant dans le cadre des études surveillées ;
- 33- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade ;

Informations diverses.

Membres présents : M. Thierry FLEISCHMAN Maire, M. Jacques COLLET 1^{er} adjoint, Mme Laurette DECAMPENAIRE 2^{ème} adjointe, M. Philippe FEBVRE 3^{ème} adjoint, Mme Estelle BESSAC 4^{ème} adjointe, Mme Julie POIREE, Mme Noëlle TOUR, Mme Corinne RITZENTHALER, Mme Angélique BELIN, M. Benoît PIRIOU, M. Florian BRAYER, M. Jérôme POMME conseillers municipaux.

Membre excusé : /

Membres non excusés : M. Constant DAMASCENE, Mme Rosanne TAILLEPIERRE.

Secrétaire de séance : Mme Laurette DECAMPENAIRE conseillère élue à l'unanimité.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2022.

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal ayant été remis aux membres du conseil est soumis au vote des conseillers qui l'adoptent à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

Du courrier de M. Miguel LEBLANC conseiller municipal dans lequel il fait valoir sa démission auprès de la collectivité.

M. le maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

DÉLIBÉRATION 28

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

La CACPB a engagé par délibération du 7 octobre 2021 une modification de ses statuts visant, entre autres, à restituer à ses communes membres la compétence en matière d'électrification rurale. Cette restitution de compétences entraînera un retrait de la CACPB du SDESM et la fin des services de ce syndicat pour 19 communes (Basseville, Bussières, Chamigny, Changis-sur-Marne, Citry, Jouarre, La Ferté-sous-Jouarre, Luzancy, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Pierre-Levée, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Sainte-Aulde, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets, Ussy-sur-Marne).

Afin de ne pas rompre la continuité du service public, les services de l'Etat nous ont proposé le processus suivant pour reprendre la compétence :

1 de solliciter le Préfet pour une entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral différée, par exemple, au 1^{er} janvier 2023 s'agissant de la restitution de la compétence "électrification rurale".

2- d'engager une nouvelle modification des statuts aux termes de laquelle elle se dote à nouveau de la compétence « électrification rurale ». S'agissant d'une compétence supplémentaire non prévue par la loi, la CA peut l'exercer sur une partie seulement de son territoire (article L.5211-17-2 du CGCT), comme cela est le cas actuellement

il est ainsi proposé de modifier les statuts de la manière suivante :

5 3 Compétences supplémentaires définies librement

5 3 13 Electrification rurale

77730 COMMUNE DE CITRY
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Sur le territoire des communes de Basseville, Bussières, Chamigny, Changis-sur-Marne, Citry, La Ferté-sous-Jouarre, Jouarre, Luzancy, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Pierre-Levée, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Saint-Aulde, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets et Ussy-sur-Marne (ex CACPB),

➤ *La communauté d'agglomération est compétente en matière d'électrification rurale.*

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu la délibération 2022-070 du conseil communautaire du 23 juin dernier proposant une modification des statuts

Vu les projets de statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

PROPOSE de modifier les statuts tels qu'ils sont annexés

Après examen, délibéré, le Conseil municipal,

EMET un avis FAVORABLE aux statuts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Vote :

12 voix pour : M. Thierry FLEISCHMAN, M. Jacques COLLET, Mme Laurette DECAMPENAIRE, M. Philippe FEBVRE, Mme Estelle BESSAC, Mme Julie POIREE, Mme Noelle TOUR, M. Benoît PIRIOU, Mme Angélique BELIN, Mme Corinne RITZENTHALER, M. Florian BRAYER, M. Jérôme POMME.

DÉLIBÉRATION 29

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ÉNERGIES, ET DE SERVICES ASSOCIÉS

Vu L'article L.2313 du code de la commande publique,

Vu Le code général des collectivités territoriales,

Vu La délibération du 25 mai 2022 du comité syndical du SDESM,

Vu L'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010,

la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019

disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes

pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal,

- APPROUVE le programme et les modalités financières.
- AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés,
- APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,
- AUTORISE le maire à signer l'acte constitutif de groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,
- AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Vote :

12 voix pour : M. Thierry FLEISCHMAN, M. Jacques COLLET, Mme Laurette DECAMPENAIRE, M. Philippe FEBVRE, Mme Estelle BESSAC, Mme Julie POIREE, Mme Noelle TOUR, M. Benoît PIRIOU, Mme Angélique BELIN, Mme Corinne RITZENTHALER, M. Florian BRAYER, M. Jérôme POMME.

77730 COMMUNE DE CITRY
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION 30
MISE A JOUR DES INDENITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2130-20 à L2123-24-1, relatif aux indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu les délibérations du conseil municipal en date 11 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu la délibération du 9 juillet 2020 fixant les indemnités de fonction d'un conseiller municipal titulaire de délégation,

Considérant que l'assemblée délibérante est tenue de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maximal prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Considérant que pour une commune de 962 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 40.3 %,

Considérant que pour une commune de 962 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 10.70 %

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau récapitulatif des indemnités, suite à l'augmentation du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Autorise le maire à actualiser les montant des indemnités de fonction des élus en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- De mettre à jour le tableau récapitulatif (en annexe) de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à compter du 1^{er} juillet 2022,
- Les dépenses en résultant sera prélevé sur le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Vote :

12 voix pour : M. Thierry FLEISCHMAN, M. Jacques COLLET, Mme Laurette DECAMPENAIRE, M. Philippe FEBVRE, Mme Estelle BESSAC, Mme Julie POIREE, Mme Noelle TOUR, M. Benoît PIRIOU, Mme Angélique BELIN, Mme Corinne RITZENTHALER, M. Florian BRAYER, M. Jérôme POMME.

Annexe à la délibération 30/2022

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à compter du 1^{er} juillet 2022 :

Fonctions	Nom, Prénoms	Taux appliqués	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
Maire	FLEISCHMAN Thierry	39.3 %		1582.03
1 ^{er} Adjoint	COLLET Jacques	9.7 %		390.47
2 ^{ème} Adjoint	DECAMPENAIRE Laurette	9.7 %		390.47
3 ^{ème} Adjoint	FEBVRE Philippe	9.7 %		390.47
4 ^{ème} Adjoint	BESSAC Estelle	9.7 %		390.47
Conseillère municipale	POIREE Julie	5%		201.27

77730 COMMUNE DE CITRY
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION 31

ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général.

Les organismes « satellites » de la commune (budget du CCAS) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Le conseil municipal de Citry,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU l'avis favorable de la Commission des Finances / du Bureau en date du 03/09/2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 :

- budget général,
- budget du CCAS

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Vote :

12 voix pour : M. Thierry FLEISCHMAN, M. Jacques COLLET, Mme Laurette DECAMPENAIRE, M. Philippe FEBVRE, Mme Estelle BESSAC, Mme Julie POIREE, Mme Noëlle TOUR, M. Benoît PIRIOU, Mme Angélique BELIN, Mme Corinne RITZENTHALER, M. Florian BRAYER, M. Jérôme POMME.

77730 COMMUNE DE CITRY
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION 32
RECRUTEMENT D'UN ENSEIGNANT DANS LE CADRE DES ETUDES SURVEILLEES

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder au recrutement d'un intervenant pour encadrer l'étude surveillée.

Cette activité peut être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

La rémunération est réglementée par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et le cas échéant RAFF.

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par le personnel enseignant du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu l'arrêté du Bulletin Officiel n°9 du 2 mars 2017, fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des taux de plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles,

Vu le budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser le maire à recruter un fonctionnaire du ministère de l'éducation nationale pour assurer l'étude surveillée à compter du mois de septembre 2022,
- L'intervenant sera rémunéré selon de taux de rémunération maximums en vigueur :
Taux de l'heure d'étude surveillée :
 - Instituteurs/directeurs d'école élémentaires : 20.03 € / heure
 - Professeurs des écoles de classe normale : 22.34 € / heure
 - Professeurs des écoles hors classe : 24.57 €/ heure

Précise que les taux sus-visés seront revalorisés automatiquement en fonction de leur évolution au Bulletin Officiel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Vote :

12 voix pour : M. Thierry FLEISCHMAN, M. Jacques COLLET, Mme Laurette DECAMPENAIRE, M. Philippe FEBVRE, Mme Estelle BESSAC, Mme Julie POIREE, Mme Noelle TOUR, M. Benoît PIRIOU, Mme Angélique BELIN, Mme Corinne RITZENTHALER, M. Florian BRAYER, M. Jérôme POMME.

DÉLIBÉRATION 33
DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20/09/2022,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

77730 COMMUNE DE CITRY
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Taux (en %)
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Techniciens territoriaux	Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoints d'animations territoriaux	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Animateurs territoriaux	Animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Animateur territorial principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Vote :

12 voix pour : M. Thierry FLEISCHMAN, M. Jacques COLLET, Mme Laurette DECAMPENAIRE, M. Philippe FEBVRE, Mme Estelle BESSAC, Mme Julie POIREE, Mme Noelle TOUR, M. Benoît PIRIOU, Mme Angélique BELIN, Mme Corinne RITZENTHALER, M. Florian BRAYER, M. Jérôme POMME.

77730 COMMUNE DE CITRY
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

INFORMATIONS DIVERSES :

Le conseil municipal de Citry a décidé, en accord avec les préconisations gouvernementales d'économie d'énergie, de ne pas poser les décorations de Noël comme à l'accoutumée. Cependant, des sapins de Noël ont été disposés dans le village avec des décorations réalisées par les enfants de la garderie. Cette mesure anticipe les futures coupures d'électricité annoncées par le gouvernement et s'inscrit dans la solidarité due au peuple Ukrainien.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

La séance est levée à 21 heures 15.

Le présent Extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution de l'article 56 de la loi du 05 avril 1984.

Arrêté le 15 décembre 2022
Lors de la réunion du
Conseil municipal de Citry

La secrétaire de séance,
Laurette DECAMPENAIRE



Le Maire,
T. FLEISCHMAN



